YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/MG/JD

DECISION N° 2007 - 60

OBJET : Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 107 bis, rue Charles de Gaulle à Yerres, au profit de Madame Annie SAPET : Abrogation et passation d'un nouveau contrat.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la décision n° 2006/291 du 24 octobre 2006 relative au contrat de location d'un logement communal, sis 107 bis, rue Charles de Gaulle à Yerres, au profit de Madame Annie SAPET,

CONSIDERANT que les deux parties n'ont pas donné suite à cette décision, les conditions de location nécessitant d'être réexaminées,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Madame Annie SAPET, Directeur Général Adjoint des services de la ville d'Yerres, à occuper un logement de manière temporaire et précaire, à compter du 18 septembre 2006 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et ce moyennant une redevance mensuelle de 100 €, payable à terme échu,

- DECIDE -

D'abroger la décision n° 2006/291 du 24 octobre 2006 relative au contrat d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal,

DE signer un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire, d'un logement communal sis 107 bis, rue Charles de Gaulle à Yerres, au profit de Madame Annie SAPET, à compter du 18 septembre 2006 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

DIT que la présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 100 € révisable suivant l'indice INSEE du coût de la construction,

DIT que lors de la prise de possession du logement, Madame Annie SAPET sera tenue de s'acquitter directement auprès de la Trésorerie Principale de Brunoy d'une somme de 200 € au titre du dépôt de garantie,

DIT que Madame Annie SAPET devra s'acquitter des charges afférentes à ce logement,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy,

Fait à YERRES, le 15 février 2007

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération